



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 8 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour ( <i>suite</i> ) Troisième rapport du Bureau . . . . .	881
Point 111 de l'ordre du jour : Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage- ment : rapport du Secrétaire général Rapport de la Cinquième Commission (première partie) .	881
Point 91 de l'ordre du jour : Question de Namibie ( <i>suite</i> ) : a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie; c) Rapport du Secrétaire général . . . . .	882

*Président* : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Adoption de l'ordre du jour (*suite*\*)**

**TROISIÈME RAPPORT DU BUREAU (A/32/250/ADD.2)**

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : A l'alinéa *a* du paragraphe 2 de son rapport [A/32/250/Add.2], le Bureau recommande l'inscription d'un point intitulé "Sécurité de l'aviation civile internationale" à l'ordre du jour de la présente session. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé (décision 32/402 C<sup>1</sup>).*

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : A l'alinéa *b* du paragraphe 2 de son rapport, le Bureau recommande de renvoyer ce point à la Commission politique spéciale où il devra se voir accorder la priorité voulue. Cette recommandation a été adoptée par le Bureau sans objections. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation ?

*Il en est ainsi décidé (décision 32/402 C<sup>1</sup>).*

3. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Président de la Commission politique spéciale sera informé le plus rapidement possible de la décision que vient de prendre l'Assemblée.

\* Reprise des débats de la 15<sup>e</sup> séance.

1 Pour la décision 32/402 A, voir la 5<sup>e</sup> séance, par. 101; pour la décision 32/402 B, voir la 15<sup>e</sup> séance, par. 2.

**POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-  
ment : rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(PREMIÈRE PARTIE) [A/32/299]**

4. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation du russe*) : J'ai l'honneur de présenter la première partie du rapport de la Cinquième Commission concernant le point 111 de l'ordre du jour [A/32/299].

5. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution qui a été adopté par la Commission par 66 voix contre 2, avec 18 abstentions.

6. Au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale :

*"Décide d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses pour la Force d'urgence des Nations Unies . . . pour la période allant du 25 octobre au 30 novembre 1977 inclus, et pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-  
ment . . . pour la période allant du 25 octobre au 30 novembre 1977 inclus . . ." — pour des montants ne dépassant pas ceux qui sont mentionnés dans le projet de résolution — "de façon à donner à l'Assemblée générale suffisamment de temps pour examiner le rapport du Secrétaire général sur le financement des Forces".*

7. Au paragraphe 2 du dispositif, il est dit :

*"Décide en outre de répartir les dépenses susmentionnées entre les Etats Membres conformément au plan énoncé dans les résolutions 31/5 C et D de l'Assemblée générale".*

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission.*

8. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission.

9. M. LIN Chao-nan (Chine) [*traduction du chinois*] : En ce qui concerne la question de la FUNU et de la FNUOD, la délégation chinoise a réaffirmé à maintes reprises devant le Conseil de sécurité la position de principe du Gouverne-

ment chinois. Se fondant sur cette position, la délégation chinoise est opposée à l'inclusion de dépenses pour ces forces dans le budget des Nations Unies et n'acceptera aucune obligation à cet égard. En conséquence, la délégation chinoise ne participera pas au vote sur le projet de résolution qui figure dans le document A/32/299.

10. M. ALKAFF (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : Mon pays a exposé à maintes reprises sa position en ce qui concerne le financement de la FUNU et de la FNUOD. Sa plus récente déclaration à cet égard a eu lieu à la séance d'hier de la Cinquième Commission. Etant donné que mon pays a annoncé qu'il ne participerait pas au financement de ces forces cette année, pour les raisons qui ont été exposées par ma délégation devant la Cinquième Commission, nous ne participerons donc pas au vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/32/299.

11. M. SIBAH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Conformément à la position fermement établie de ma délégation, à savoir que le financement de la FUNU et de la FNUOD doit être supporté par l'agresseur — c'est-à-dire l'entité israélienne sioniste et raciste qui occupe les territoires arabes par la force de façon illégitime, en violation totale de toutes les résolutions de l'ONU qui exigent le retrait complet de tous les territoires arabes occupés ainsi que la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien, ma délégation, tout en se réservant le droit de participer à la discussion sur ce point, le moment venu et devant la Commission appropriée, se contentera, à l'heure actuelle, d'établir sa position et de voter contre le projet de résolution contenu dans le rapport de la Cinquième Commission.

12. M. HERZOG (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : En expliquant le vote de ma délégation sur le financement de la FUNU et de la FNUOD, je tiens à préciser que le Gouvernement israélien considère que la présence de la FUNU et de la FNUOD est partie intégrante de l'Accord sur le dégagement des forces entre Israël et l'Égypte conclu librement par les deux gouvernements en janvier 1974<sup>2</sup>. Israël continuera à observer, sur une base de stricte réciprocité, cet accord de dégagement dans toutes ses composantes et implications, y compris la prévention des actes de terrorisme.

13. Je considère que même le simple fait de commenter les remarques que viennent de faire les représentants arabes serait déchoir de notre dignité.

14. M. KITTANI (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : La position de mon gouvernement sur les résolutions prévoyant la création des Forces dont nous examinons ce matin le financement est bien connue. Cette position a été maintes fois exposée, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale.

15. Ce matin, je voudrais simplement exprimer à nouveau notre point de vue bien connu en ce qui concerne le financement de la FUNU et dire que nous ne voterons pas pour le projet de résolution qui figure dans le document dont l'Assemblée générale est saisie.

16. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution tel qu'il est proposé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

*Par 77 voix contre 4, avec 24 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 32/4 A).*

## POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*suite*\*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Rapport du Secrétaire général.

17. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Huit projets de résolution ont été présentés et distribués sous les cotes A/32/L.4 à L.11.

18. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : Il est devenu presque banal de dire que la situation en Afrique australe, où le système d'*apartheid* et la question de Namibie sont, entre autres, les composantes principales, porte atteinte non seulement aux valeurs essentielles et les plus sacrées de notre condition humaine, ainsi qu'à l'autorité et à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, mais constitue aussi une menace permanente contre la paix et la sécurité internationales dans cette partie du monde.

19. L'attention vigilante, l'intérêt soutenu et actif que notre organisation ne cesse de porter aux événements dramatiques qui s'y déroulent, la priorité qui leur est accordée, les différentes initiatives qui sont prises et tous les efforts qui sont déployés à leur sujet, témoignent de la préoccupation majeure de la communauté internationale de réagir avec détermination contre la minorité raciste de Pretoria, dont l'arrogance et le cynisme sont devenus intolérables.

20. Il est donc tout à fait fondé que notre assemblée examine en premier lieu la question de Namibie, qui s'inscrit dans le cadre des violations constantes des buts et des principes de l'ONU par l'Afrique du Sud du fait de sa politique d'*apartheid*, question qui demeure aussi particulièrement éclairante sur le cynisme de ce pays à l'égard de notre organisation, dont il méprise les décisions.

21. A cet égard, l'excellent rapport établi par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour la période allant du 21 octobre 1976 au 5 octobre 1977 [A/32/24], et que ma délégation appuie, est on ne peut plus explicite.

22. C'est, en effet, le 27 octobre 1966 que l'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI), a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et placé ce territoire sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. Depuis, il ne s'est pas passé d'année sans qu'une décision ne soit prise par notre organisation en vue d'amener l'Afrique du Sud à se retirer de ce territoire. Mais, chaque fois, avec le mépris et l'arrogance qui le caractéri-

<sup>2</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1974, document S/11198, annexe.

\* Reprise des débats de la 42<sup>e</sup> séance.

sont, le régime de Pretoria, en ce qui le concerne, a toujours réagi par une nouvelle provocation en prenant des mesures renforçant plutôt son emprise et sa politique d'*apartheid* sur la Namibie, et ce bien que l'Assemblée générale ait créé, dès le 19 mai 1967 et par sa résolution 2248 (S-V), le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, chargé d'administrer ce territoire jusqu'à l'indépendance.

23. Depuis lors, et du fait même du refus persistant de l'Afrique du Sud de se retirer, il s'est engagé entre ce pays et les Nations Unies une épreuve de force à propos de laquelle le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont pris chacun les décisions que nous connaissons.

24. Mais l'Afrique du Sud ne bouge pas, ne cède pas un pouce de terrain. Vorster ignore délibérément les décisions de l'Organisation des Nations Unies, multiplie les manoeuvres, se livre à toutes les extravagances pour essayer de perpétuer sa domination illégale sur ce territoire international. Son programme de Turnhalle, sa politique de morcellement de l'assise territoriale de la Namibie, par la création des *homelands* à la tête desquels il place des fantoches à sa solde et dont il espère se servir pour former un simulacre de gouvernement central, obéissent à cette logique d'usurpation qui est la sienne et dont Vorster ne s'est jamais départi. En même temps, il renforce la chape répressive de l'appareil administratif, policier et militaire de l'*apartheid*, tributaire de l'afflux d'armements, de matériel et de techniques militaires fournis par certaines puissances, contre la South West Africa People's Organization [SWAPO].

25. Les révélations faites il y a quelques jours à cette tribune par le Président de la SWAPO, notre frère Sam Nujoma [35<sup>e</sup> séance], sont éloquentes à cet égard. Le 31 mai de cette année, le Gouvernement raciste sud-africain a exécuté Philémon Nangolo pour la simple raison que ce vaillant Namibien appartenait à l'armée de libération de son pays; il a arrêté Nathaniel Maxuilili et l'a condamné à plus de cinq ans de prison ferme. Deux mois plus tard, d'autres membres de la SWAPO ont connu un sort analogue. Tous ceux-là ont rejoint dans les geôles sud-africaines un nombre inconnu de patriotes namibiens torturés depuis de longues années et peut-être pour longtemps encore, et cela tout simplement parce qu'ils ont osé s'opposer à l'occupation illégale de leur propre pays.

26. Le Gouvernement sud-africain ne se contente pas seulement de balkaniser le Territoire, d'y installer des gouvernements locaux fantoches et un système répressif, il accompagne tout cela de mesures assurant un pillage éhonté de ressources naturelles et une exploitation à outrance de la main-d'oeuvre noire au profit des sociétés multinationales qui versent d'énormes sommes au Trésor de l'Afrique du Sud au titre d'impôts – sommes qui devraient normalement alimenter le budget du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, administrateur légal de ce territoire.

27. En vue de s'assurer sans coup férir et sans solution de continuité du contrôle de ce pillage organisé, Pretoria a annexé le port de Walvis Bay. L'importance d'une telle opération n'échappe à personne. En effet, on sait que Walvis Bay est le plus grand port de la Namibie; c'est son ouverture maritime vitale pour les échanges de toutes sortes avec le monde extérieur. Vorster y a installé une importante base militaire à partir de laquelle il contrôle tout le

territoire namibien, organise constamment des agressions contre les pays voisins et pourrait maintenant, à partir de cette même base, se livrer à des actes d'agression militaire contre n'importe quel pays du continent africain.

28. Evidemment, au bout de tout ce processus, Vorster entend organiser des élections libres, prétendument sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, pour "donner" enfin l'indépendance à la Namibie.

29. Il ne fait aucun doute que mon pays, le Cameroun, s'élève avec véhémence contre une pareille machination dont le résultat est de tromper l'opinion internationale, de compromettre l'Organisation des Nations Unies et de rendre à jamais esclave le peuple de Namibie par une indépendance tronquée et factice.

30. Le plus troublant dans tout cela, c'est que la réalisation d'un tel plan s'effectue au moment même où un certain nombre de grandes puissances ont compris que le moment est venu de dissuader l'Afrique du Sud de son arrogance et essaient de la ramener à la raison. Le Cameroun, quant à lui, demeure sceptique quant à la volonté et à la capacité réelle de changement de la minorité tyrannique de Pretoria dont le régime procède du mépris essentiel des non-Blancs, et il souhaite évidemment plein succès à ces puissances si tant est qu'elles puissent réussir dans leur entreprise.

31. Nous réaffirmons, quant à nous, que les véritables négociations doivent se poursuivre avec la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, pour l'accession de la Namibie à l'indépendance. S'il en était encore besoin, nous voudrions attirer l'attention des grandes puissances sur le fait que les contre-propositions qui leur ont été faites dans le cadre de leurs démarches par l'Afrique du Sud signifient un refus catégorique des dispositions de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, qui établit en substance comme suit les conditions d'accession de la Namibie à l'indépendance : premièrement, le retrait des forces d'occupation sud-africaines et de l'administration illégale que l'Afrique du Sud maintient en Namibie; deuxièmement, la libération des patriotes namibiens emprisonnés ou détenus en Afrique du Sud du fait de leur participation à la libération nationale; troisièmement, l'organisation d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

32. Pour le Cameroun, la situation est claire. L'Organisation des Nations Unies se doit, au sujet de la Namibie, de rétablir son autorité en exerçant pleinement les responsabilités qu'elle tient de la Charte pour faire respecter ses décisions et leur application par l'Afrique du Sud.

33. Pour ce faire, l'appui de tous les Membres, et notamment celui des membres permanents du Conseil de sécurité, lui est nécessaire, voire indispensable. Ce n'est qu'à cette condition que les Nations Unies peuvent prendre à l'égard de l'Afrique du Sud des mesures à la dimension de cette insulte réitérée dont elle ne cesse d'être l'objet de la part de la minorité raciste blanche de Pretoria, qui continue impunément d'enfreindre de façon persistante les principes et les buts de la Charte, de créer des situations de tension dangereuse en Afrique australe, quand elle ne se livre pas à des actes d'agression contre les Etats voisins.

34. Il est grand temps, comme le déclarait le chef d'Etat du Cameroun, M. Ahmadou Ahidjo, qu'à la détermination et à l'arrogance des tenants de la domination raciale nous répondions "par une détermination égale et une fermeté sans faille dans le soutien que nous apportons à la lutte des mouvements de libération pour la dignité des peuples du Zimbabwe, de Namibie et d'Azanie".

35. M. IBRAHIM (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de l'Ethiopie souhaite prendre la parole à ce stade des débats, principalement pour exprimer, une fois de plus, son appui inconditionnel à la cause du peuple en lutte de Namibie.

36. Les questions de fond, en ce qui concerne la Namibie, ont été analysées de façon suffisante au cours des trois dernières décennies. Tout ce qui pouvait être dit semble avoir été dit et l'historique montre que d'innombrables réunions et des dizaines de conférences ont été consacrées à cette affaire; de nombreuses résolutions et déclarations ont été adoptées. Cependant, le peuple de Namibie est encore loin de l'objectif chéri, l'indépendance. Le régime raciste de Pretoria persiste obstinément dans son occupation illégale du Territoire en y appliquant ses règles inhumaines d'oppression, au mépris total aussi bien des aspirations du peuple de Namibie que de la pression exercée par la majorité écrasante de la communauté internationale.

37. Voilà plus d'une décennie que l'Assemblée générale, suivant l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice<sup>3</sup>, a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et placé ce territoire sous l'administration directe du Conseil des Nations Unies pour la Namibie jusqu'à l'obtention par cette dernière d'une indépendance totale et authentique [*résolution 2145 (XXI)*]. A la suite de cette décision de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité a déclaré dans sa résolution 276 (1970) que l'occupation persistante de la Namibie par le régime de l'Afrique du Sud était illégale et que tous les actes du Gouvernement de Pretoria dans le Territoire étaient nuls et non avenue. La réponse de l'insolent régime de Pretoria s'est concrétisée dans un renforcement de la politique d'*apartheid* et dans l'intensification de sa domination inhumaine sur le Territoire international de la Namibie.

38. Au cours de ces mêmes années, la situation qui règne en Namibie n'est cependant pas demeurée statique. L'affrontement entre les forces de libération et celles de l'occupation illégale a contraint le régime raciste à recourir à nouveau à son jeu de tromperies. Tout d'abord, l'Afrique du Sud s'est appliquée à donner l'impression qu'elle était prête à renoncer à la Namibie, en avançant de façon cynique la théorie d'une confédération de bantoustans. Comme les événements l'ont prouvé, il s'agissait essentiellement d'une modification de la stratégie visant à assurer le contrôle et la domination persistante du régime colonial de l'Afrique du Sud sur la Namibie, en se dissimulant derrière le masque transparent d'un gouvernement de chefs noirs fantoches rassemblés pour les entretiens tribaux de Turnhalle. Devant l'échec de cette méthode, Pretoria a modifié sa position et cherche maintenant à faire admettre la promesse d'une prétendue élection sous une supervision internationale non spécifiée et sous l'observation, bien entendu, des Nations Unies.

39. Quoi qu'il en soit, du fait de la mobilisation politique et de l'intensification de la lutte armée par la SWAPO, conjointement avec la pression internationale, la lutte menée par le peuple de Namibie en vue de parvenir à une indépendance totale et authentique vient d'entrer dans une phase décisive.

40. La délégation de l'Ethiopie reconnaît le peuple de la Namibie et tient à marquer sa sympathie à son égard, et elle comprend qu'il ait eu recours à la lutte armée puisque tous les moyens pacifiques mis en oeuvre pour obtenir son indépendance se sont soldés par des échecs. C'est également sur la base de cette reconnaissance que le peuple de Namibie reçoit l'appui inconditionnel de la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine, du mouvement des non-alignés ainsi que de toutes les forces progressistes dans le monde qui luttent pour la liberté. Du fait de la lutte armée et des efforts inlassables menés par la communauté internationale, les conditions contraignant le régime raciste à un règlement négocié ont maintenant été créées. Ma délégation demeure cependant sceptique et nous avons le sentiment que, tant que l'Afrique du Sud n'aura pas entièrement retiré ses forces d'oppression du Territoire, l'initiative actuellement en cours ne permettra pas, par le biais de négociations, l'accession à une indépendance authentique par la Namibie.

41. Nous éprouvons également des doutes étant donné que tous ceux qui sont au premier chef responsables de la position intransigeante que l'Afrique du Sud a toujours eue dans le passé sont les Etats mêmes qui participent aujourd'hui fébrilement aux négociations.

42. En ce qui concerne l'Ethiopie, nous réaffirmons la position qui a toujours été la nôtre — en même temps que celle du reste de l'Afrique —, à savoir que les négociations en vue d'une indépendance authentique de la Namibie doivent d'abord répondre aux conditions préalables du retrait de toutes les forces militaires et paramilitaires du territoire de l'Afrique du Sud, de la libération sans conditions de tous les prisonniers politiques et du retour des Namibiens en exil, de la reconnaissance du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, comme seule Autorité administrante légale du Territoire, et de l'accession du Territoire à l'indépendance dans l'unité à l'intérieur de ses frontières actuelles, y compris Walvis Bay, sous la direction du représentant légitime du peuple de la Namibie, la SWAPO.

43. Toute négociation concernant l'indépendance de la Namibie doit, bien entendu, se dérouler directement entre l'Afrique du Sud et la SWAPO, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale a placé la Namibie sous la responsabilité directe de l'ONU et le Conseil pour la Namibie a, seul, le mandat juridique d'exercer l'autorité sur la Namibie et de promouvoir les aspirations légitimes de sa population à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, en tant qu'entité politique unie et indivisible.

44. Il est par conséquent évident que l'Ethiopie rejette toutes les tentatives faites par l'Afrique du Sud de démembrer le Territoire de la Namibie et, particulièrement, la décision d'annexer Walvis Bay. Nous considérons que

<sup>3</sup> *Sud-Ouest africain, deuxième phase, arrêt, C.I.J. Recueil 1966, p. 6.*

Walvis Bay est une partie intégrante de la Namibie et que le régime de Pretoria n'a absolument aucun droit de modifier son statut ou de se l'approprier en tant que partie du Territoire sud-africain.

45. Ma délégation condamne dans les termes les plus fermes possibles la militarisation croissante de la Namibie par le régime raciste de Pretoria. Par sa prise de position de plus en plus arrogante et agressive, l'Afrique du Sud a renforcé son appareil militaire de répression en Namibie et s'est engagée dans un processus d'intimidation et de harcèlement à l'égard des Etats africains voisins. Il est par conséquent impérieux que le Conseil de sécurité soit appelé à imposer au régime raciste de l'Afrique du Sud des sanctions contraignantes complètes, en vertu du Chapitre VII de la Charte.

46. La délégation éthiopienne donne son appui inconditionnel aux recommandations du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et adresse un appel instant pour que des élections libres se déroulent de toute urgence sous la surveillance et le contrôle de l'ONU, dans une Namibie unie et indivisible.

47. Ma délégation tient aussi à réaffirmer son engagement à la position selon laquelle, avant ces élections, les conditions d'un accord négocié doivent être créées en Namibie, conformément aux décisions et aux résolutions pertinentes de l'ONU et, notamment, à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité.

48. M. KINENE (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention de faire une longue déclaration sur la question qu'examine actuellement l'Assemblée générale, à savoir la question de Namibie. La déclaration de ma délégation en cette assemblée, au cours du débat général [29<sup>e</sup> séance], a énoncé très clairement la position de mon pays en ce qui concerne les problèmes de l'Afrique australe, y compris la question de Namibie. Je serai donc très bref.

49. La question de Namibie requiert l'attention des Nations Unies depuis bien longtemps et nous sommes heureux de voir comment l'Organisation mondiale s'est attaquée à ce problème, particulièrement en réaffirmant que le régime raciste de l'Afrique du Sud occupe illégalement le sol namibien et doit renoncer sans délai à cette occupation. C'est en gardant à l'esprit ces considérations que ma délégation tient à exprimer sa reconnaissance pour la déclaration éloquente et claire faite en cette assemblée par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie sur la situation actuelle dans ce pays [35<sup>e</sup> séance].

50. Nous sommes également conscients des efforts déployés par nombre d'autres pays en vue de résoudre le problème namibien par des moyens pacifiques. Il convient de mentionner particulièrement les efforts faits actuellement par les cinq pays occidentaux pour résoudre le problème. Cependant, l'expérience et l'histoire nous ont enseigné que les impérialistes et les racistes ont toujours tendance à tricher, qu'on ne peut pas se fier à eux, au point que, lorsqu'ils parlent de paix, ils préparent en fait la guerre, et, lorsqu'ils commencent à utiliser des paroles doucereuses, ils sont, en fait, en train d'armer les racistes jusqu'aux dents.

51. C'est pourquoi mon pays s'est toujours montré soupçonneux et prudent en envisageant toutes les initiatives des impérialistes et des racistes en Afrique australe. Les activités récentes du régime raciste de Vorster sont le meilleur exemple pour illustrer ce point. Alors que Vorster dit au monde qu'il est intéressé par un règlement pacifique des problèmes de l'Afrique australe, nous le voyons tentant de toutes ses forces d'appliquer sa politique de bantoustanisation et de balkanisation de la Namibie, grâce à la création d'armées tribales et de chefs fantoches. Nous l'entendons proclamer que Walvis Bay fait partie de l'Afrique du Sud et, bien entendu, il ne parle pas de retirer son armée d'occupation de la Namibie, mais, bien au contraire, accroît le nombre de ses soldats pour le porter maintenant à 50 000.

52. L'Organisation des Nations Unies a prouvé sans aucun doute qu'elle est pleinement engagée à assurer l'indépendance de la Namibie. Elle a donné une aide précieuse au peuple namibien, sous des formes diverses, par exemple par la création de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie afin de préparer le peuple namibien à assumer des responsabilités dans une Namibie indépendante, et nous sommes heureux de noter que l'Institut pour la Namibie, qui a ouvert ses portes en 1976 avec 100 étudiants, a vu croître le nombre de ces derniers jusqu'à 200, cette année, et pourra par la suite préparer 300 Namibiens chaque année pour contribuer à l'édification d'une Namibie indépendante.

53. Ma délégation tient à saisir cette occasion pour rendre un hommage particulier au peuple namibien sous la direction très sage de la SWAPO, qui a été si efficace en menant la lutte armée pour la libération totale du peuple de la Namibie.

54. Ma délégation est convaincue que, étant donné la nature de l'ennemi auquel le peuple de Namibie doit s'attaquer et ayant vu à quel point cet ennemi est traître, non seulement en Namibie mais aussi au Zimbabwe, où il appuie le régime raciste d'Ian Smith, ainsi qu'en Afrique du Sud même, où, il y a seulement quelques jours, le monde entier a été le témoin de nouvelles mesures répressives contre la population noire, ma délégation, donc est convaincue que l'Assemblée générale des Nations Unies doit revoir sa façon d'aborder le problème namibien. Cela signifie qu'il convient d'insister beaucoup plus, désormais, sur le renforcement de la capacité militaire de la SWAPO pour lui permettre de protéger le peuple namibien maintenant et après l'indépendance.

55. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis, en premier lieu, au nom de la délégation de la Tanzanie et en mon nom personnel, d'exprimer notre sentiment de profonde tristesse et de choc à l'annonce de la mort tragique et inattendue de M. Ghobash, ministre d'Etat aux affaires étrangères des Emirats arabes unis. Nous adressons à notre collègue et frère, M. Humaidan, et à la délégation des Emirats arabes unis et, à travers eux, au Gouvernement et au peuple des Emirats arabes unis ainsi qu'à la famille de feu le Ministre, nos plus chaleureuses condoléances.

56. La décision de discuter la question de Namibie en séance plénière de l'Assemblée générale est une décision sage pour deux raisons principales. Tout d'abord, elle

souligne l'importance que les Nations Unies attachent au problème de la Namibie. En second lieu, elle est une preuve de la sensibilisation de la communauté internationale dans son ensemble à la recherche d'une solution à ce problème. En effet, le problème de la Namibie est plus qu'une simple question coloniale où un peuple colonisé se révolte contre une puissance colonisatrice afin de recouvrer sa liberté et l'indépendance de son pays. Le problème de la Namibie est un problème d'occupation illégale d'un Territoire des Nations Unies par le régime raciste de l'Afrique du Sud, au défi des vœux et de toutes les décisions de l'ONU et en violation du droit international. Il est donc important, en discutant de ce problème, de garder présent à l'esprit le fait que les Nations Unies n'essaient pas seulement d'aider le peuple de la Namibie dans sa lutte pour la liberté et l'indépendance; les Nations Unies débattent de cette question afin de recouvrer l'autorité légitime qu'elles doivent exercer sur ce territoire et, ce faisant, de retrouver leur crédibilité et leur image, qui ont été si gravement atteintes par ce qui semble être leur incapacité à déloger le régime sud-africain de ce territoire qu'il occupe illégalement. L'Organisation des Nations Unies a l'obligation directe, morale et juridique de rechercher activement une solution au problème namibien.

57. Comme je l'ai déjà dit, la Namibie est un Territoire des Nations Unies. Le régime sud-africain l'occupe illégalement avec ses troupes et en ayant recours à tous autres instruments de coercition, d'oppression, d'intimidation et de répression. Les évaluations les plus modestes indiquent qu'il y a des dizaines de milliers de soldats sud-africains en Namibie. Il y a un nombre indéterminé de commandos et de forces paramilitaires, ainsi que d'agents du célèbre South African Bureau of State Security [Bureau de la sécurité d'Etat de l'Afrique du Sud] qui opèrent dans le Territoire. C'est ouvertement que l'on a eu recours à tous ces instruments pour réprimer le peuple de la Namibie lorsqu'il demande en toute légitimité ses droits de l'homme et sa liberté politique, de même que pour éliminer physiquement des centaines de Namibiens qui se sont élevés contre l'occupation illégale de leur pays par ce régime.

58. En outre, le régime sud-africain a utilisé le Territoire de la Namibie pour lancer des attaques contre les Etats africains indépendants limitrophes, et en particulier contre la République populaire d'Angola et la République de Zambie. C'est à cet effet que ce régime maintient des bases militaires énormes à Grootfontein et à Oshivello, en plus d'autres bases le long de la frontière entre la Namibie et l'Angola et la bande de Caprivi. Les Nations Unies sont donc confrontées à un régime qui a défié constamment les décisions de cette organisation et qui, par son mépris total de l'intégrité territoriale de ses voisins, constitue de toute évidence une menace à la paix et la sécurité internationales.

59. Quand nous discutons de la nature criminelle du régime sud-africain et du système inhumain d'*apartheid* qui a été implanté en Namibie, nous ne parlons pas d'un cas hypothétique, nous parlons d'une situation aussi réelle que le désert de Kalahari et aussi désastreuse qu'un cancer inguérissable.

60. Et c'est avec ce régime que certains Membres de l'Organisation, en particulier les pays occidentaux, continuent d'avoir des relations économiques, diplomatiques et

militaires. Au cours des dernières années, certains de ces pays ont même jugé opportun de se lancer dans une collaboration nucléaire avec ce régime. Ce sont ces mêmes pays qui, aujourd'hui encore, refusent d'admettre le fait que la SWAPO constitue le seul représentant authentique du peuple de la Namibie.

61. C'est sur cette toile de fond de la politique suivie par les pays occidentaux — politique qui, à toutes fins utiles et en toute logique, les a conduits à maintenir et renforcer le régime sud-africain, dans le passé comme maintenant — qu'il faut placer les initiatives prises par les cinq pays occidentaux qui, outre le fait qu'ils sont parmi les pays ayant des relations importantes avec l'Afrique du Sud, sont aussi actuellement tous membres du Conseil de sécurité. De toute évidence, à cette étape, nous ne sommes pas en mesure de procéder à une évaluation juste de ces initiatives, mais nous voulons préciser notre pensée. La Tanzanie ne croit pas à la sincérité du régime sud-africain. Nous ne croyons pas qu'il y ait eu une modification quelconque dans l'attitude des dirigeants de l'Afrique du Sud en regard du problème de la Namibie. Les graves événements qui se sont déroulés, ces derniers jours, en Afrique du Sud, sont une preuve supplémentaire, si besoin était, du genre de mentalité intransigeante et provocante des autorités de Pretoria. Nous sommes profondément convaincus que le régime sud-africain fera tout ce qui est en son pouvoir pour s'assurer que son emprise sur la Namibie ne se relâche pas. A cette fin, ce régime utilisera toutes les tactiques lui permettant d'atteindre son objectif. Le cas échéant, peut-être apportera-t-il des modifications purement apparentes à la structure de son administration du Territoire; mais s'il le fait, ce sera uniquement afin que la Namibie reste une annexe de l'Afrique du Sud.

62. Par conséquent, en apprenant les initiatives prises par les cinq pays occidentaux, nous nous devons de poser une question vitale, à savoir, quel est le genre d'indépendance qu'ils envisagent pour la Namibie. Travaillent-ils pour l'indépendance totale et complète de la Namibie, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ou travaillent-ils pour une indépendance de la Namibie qui devra être acceptable pour le régime de l'Afrique du Sud ?

63. Si, par leurs initiatives, les cinq pays travaillent pour l'indépendance authentique de la Namibie conformément aux résolutions de l'ONU et s'ils recherchent l'appui de la communauté internationale, il est impérieux que, dans tous leurs efforts, ils soient guidés par les positions prises collectivement par la communauté internationale. A cet égard, ils doivent insister, entre autres, sur le retrait de Namibie des forces militaires de tous ordres de l'Afrique du Sud. Ils doivent aussi exiger l'application de toutes les dispositions de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. Est-il besoin de souligner qu'il faut mettre immédiatement fin à la bantoustanisation du Territoire ainsi qu'à la politique dangereuse qui consiste à entraîner et équiper de prétendues "armées tribales" ?

64. La délégation de la Tanzanie n'a pas l'intention de préjuger les initiatives des cinq pays occidentaux en ce qui concerne la Namibie; néanmoins, vous comprendrez notre appréhension, car il est indéniable que les cinq pays occidentaux sont parmi les principaux pays ayant contribué à donner au régime sud-africain la force à la fois militaire et

économique dont il jouit aujourd'hui. Nous sommes persuadés que seules des pressions utiles contre le régime de Pretoria peuvent créer des conditions permettant d'éliminer le régime illégal en Namibie. Dans ce contexte, ceux qui sont responsables des initiatives actuelles ont une responsabilité toute particulière et se doivent de décider d'agir de façon concrète entre le régime Vorster, afin que celui-ci s'incline devant les vœux de la communauté internationale. Nous avons donc tous les droits d'attendre que, si le régime sud-africain continue à refuser de mettre fin à son occupation illégale de la Namibie comme le demandent les Nations Unies, les cinq pays occidentaux donnent leur appui à la résolution du Conseil de sécurité demandant l'application des dispositions du Chapitre VII de la Charte contre l'Afrique du Sud et s'engagent également à mettre eux-mêmes en oeuvre ladite résolution.

65. Dans ce contexte, il est peut-être utile de rappeler que les initiatives des cinq pays ne peuvent pas et ne doivent jamais être considérées comme remplaçant la lutte armée menée actuellement en Namibie par la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien. La lutte armée doit se poursuivre. Qui plus est, toutes les pressions que la communauté internationale peut exercer sur l'Afrique du Sud doivent non seulement continuer, mais être intensifiées. Le régime sud-africain ne doit avoir aucun doute sur le fait que la communauté internationale n'acceptera jamais de compromis en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie. Je crois que le Président de la SWAPO, notre frère et collègue, M. Sam Nujoma, a traité succinctement et avec éloquence de cette question, et je n'ai donc pas à y revenir.

66. La Tanzanie ne tient pas non plus à revenir sur les déclarations et les actes stupéfiants de l'Afrique du Sud en ce qui concerne l'intégrité territoriale de la Namibie. Pour nous, il n'y a qu'une Namibie, qui s'étend de la bande de Caprivi à Walvis Bay. Nous repoussons donc les assertions ridicules de l'Afrique du Sud selon lesquelles Walvis Bay fait partie de l'Afrique du Sud, car il est bien évident que la lutte armée en Namibie ne cessera que le jour où l'ensemble du pays sera libre et indépendant; et cela comprend Walvis Bay. La communauté internationale continuera d'appuyer cette lutte, car il ne fait aucun doute, pour notre organisation, que Walvis Bay fait partie intégrante de la Namibie.

67. Je ne saurais conclure ma déclaration sans souligner le rôle important et efficace joué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Nous le félicitons de ses efforts et nous demandons à notre organisation de lui accorder un appui plus grand; et, ce faisant, nous rendons également hommage au rôle efficace et constructif joué par la présidente dynamique, ma collègue, amie et soeur, Mlle Konie, de la Zambie.

68. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka, qui, au nom du groupe d'auteurs, va présenter les huit projets de résolution au titre du point dont nous sommes saisis.

69. **M. AMERASINGHE** (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec une douleur profonde que nous avons appris aujourd'hui l'assassinat de M. Ghobash, ministre d'Etat aux affaires étrangères des Emirats arabes unis. Qu'il me soit permis d'exprimer au Gouvernement et au peuple

des Emirats arabes unis, par l'intermédiaire de leur représentant, nos sincères condoléances.

70. Le débat sur la question de Namibie a déjà recueilli la participation de plus de 100 Membres de l'Organisation. Je suis certain que tous les délégués ici ont suffisamment entendu de déclarations et sont parfaitement éclairés. Tout ce qui devait être dit à propos de cette question l'a déjà été et celle-ci a été traitée de façon exhaustive. Le point le plus important qu'il nous reste à examiner a trait aux mesures à prendre.

71. Je suis ici aujourd'hui à un double titre, celui de chef de la délégation de Sri Lanka à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, et celui de représentant du Président actuel du groupe des pays non alignés. C'est à ce deuxième titre que je me propose de présenter aujourd'hui les huit projets de résolution qui ont été présentés sur cette question.

72. Lors de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est déroulée à Colombo l'année dernière au mois d'août, la Conférence a adopté une déclaration générale<sup>4</sup> et une résolution<sup>5</sup> sur la Namibie où ont été formulées, en termes non équivoques, quatre propositions : tout d'abord, la solidarité constante du groupe des non-alignés avec la cause de la Namibie et de son peuple; deuxièmement, sa reconnaissance de la SWAPO comme mouvement authentique de libération nationale de la Namibie en vue de l'accession du peuple namibien à son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale; troisièmement, le caractère non représentatif des prétendus pourparlers constitutionnels de Windhoek, qui ne sont en fait qu'une comédie que jouent le régime de Vorster et ses agents serviles, les quislings de Namibie, qui sont des chefs tribaux plus préoccupés de leur propre intérêt que des aspirations et des droits du peuple — nous croyons que ces négociations non seulement ont été suspendues, mais encore qu'elles ne seront jamais reprises — et, quatrièmement, la reconnaissance que tous les entretiens en vue du transfert du pouvoir doivent se dérouler entre le régime de Vorster et la SWAPO, véritable représentant du peuple de Namibie, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

73. Ces propositions semblent être acceptées universellement. Le groupe des non-alignés a toute raison d'éprouver un sentiment profond de satisfaction devant le fait que, grâce à l'aide apportée par des éléments libéraux et ouverts au sein de l'ONU, la SWAPO ait acquis le statut d'observateur, ce qui constitue une contribution importante.

74. Pour commencer, je souhaite féliciter les deux organes des Nations Unies qui s'intéressent au premier chef à la question de Namibie pour la contribution éminente qu'ils ont apportée à la cause du peuple namibien. Il s'agit du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui se trouve placé sous la direction charmante et distinguée de Mlle Konie, de la Zambie, et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, placé sous la direction éclairée de

<sup>4</sup> Voir document A/31/97, annexe I, par. 52 à 55.

<sup>5</sup> *Ibid.*, annexe IV, NAC/CONF.5/S/RES.3.

M. Salim, de la République-Unie de Tanzanie. Le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/32/24] et le rapport du Comité spécial [A/32/23/Rev.1, chap. VIII] nous offrent une excellente documentation de fond. Il convient de remercier tout particulièrement le Secrétariat pour le document de travail si complet et si clair qu'il a établi et qui constitue l'annexe au rapport du Comité spécial.

75. Quatre jalons importants marquent la voie difficile de l'indépendance de la Namibie. Premièrement, nous avons la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, mettant fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest, ou Namibie; deuxièmement, la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, qui a été adoptée lors de sa cinquième session extraordinaire, créant le Conseil des Nations Unies pour la Namibie; troisièmement, la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, qui a déclaré, au paragraphe 2, que la présence continue des autorités sud-africaines en Namibie était illégale et qu'en conséquence toutes les mesures prises par le Gouvernement sud-africain au nom de la Namibie ou en ce qui la concernait, après la cessation du mandat, étaient illégales et invalides. Ce serait une répétition de dire qu'au paragraphe 5 de cette même résolution 276 (1970) le Conseil de sécurité demandait à tous les Etats, en particulier ceux qui avaient des intérêts économiques et autres en Namibie, de s'abstenir de toutes relations avec le Gouvernement sud-africain, qui étaient incompatibles avec le paragraphe 2 de la présente résolution, paragraphe que je viens de citer. Cette résolution a été adoptée par 13 voix contre zéro, avec deux abstentions, ces deux dernières émanant de deux membres permanents du Conseil de sécurité. Les raisons de leur abstention sont bien compréhensibles, même si on ne les partage pas totalement.

76. Enfin, au point culminant de tous ces efforts, il y a eu l'avis consultatif de l'organe judiciaire le plus élevé des Nations Unies, la Cour internationale de Justice, avis donné en 1971<sup>6</sup>. Cet organe est tenu dans la plus haute estime et le plus grand respect par la plupart d'entre nous, ces sentiments ne se manifestant malheureusement pas nécessairement dans les faits. La Cour internationale de Justice a déclaré que l'Afrique du Sud se trouvait dans l'obligation internationale de retirer son administration du Territoire de la Namibie, qu'en maintenant la situation illégale qu'elle avait créée en occupant sans titre le Territoire elle encourait une responsabilité internationale pour toute violation des obligations internationales et des droits du peuple de Namibie et que les Etats Membres — je le souligne — ont l'obligation de reconnaître l'illégalité et la nullité de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et de s'abstenir d'apporter quelque appui que ce soit à ce pays, s'agissant de son occupation de la Namibie. Cette obligation juridique de reconnaître l'illégalité et l'invalidité de la présence de l'Afrique du Sud ne signifie pas simplement une reconnaissance verbale. Elle signifie qu'il faut aussi agir conformément à cette position.

77. Puis, nous avons la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité qui a été adoptée à l'unanimité. Même les deux

abstentions précédentes sur la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, qui avaient été certainement motivées par le paragraphe 5, qui exigeait la cessation de tout rapport de caractère financier et économique avec l'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie, se sont transformées en votes affirmatifs.

78. Il est caractéristique de l'acrobatie intellectuelle de la diplomatie que le paragraphe 9 de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité exige que l'Afrique du Sud fasse une déclaration solennelle par laquelle elle s'engage à respecter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies. Mais certains membres du Conseil de sécurité lui-même ne veulent pas assumer la même responsabilité. En d'autres termes, ils demandent à l'Afrique du Sud de respecter leurs résolutions avant qu'eux-mêmes les respectent. C'est un manquement déplorable au devoir et une évasion flagrante de responsabilités. C'est une duplicité qui est souvent la marque de la diplomatie.

79. Certes, nous devons être réalistes. Les idéaux et les principes semblent n'être faits que pour les autres. L'opportunisme est l'explication que nous donnons lorsque les principes sont oubliés.

80. Le fait le plus récent est l'initiative prise par les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité — les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, la République fédérale d'Allemagne et le Canada — pour arriver à un règlement négocié avec le régime Vorster. Il était réaliste de donner à ces puissances la possibilité de négocier les dispositions d'un règlement négocié entre le régime Vorster et le représentant authentique du peuple namibien, la SWAPO.

81. On doit cependant se rendre compte que l'on ne peut, en même temps, respecter les principes que l'on proclame tout en protégeant ses bénéfiques éventuels. La conscience et le mercantilisme ne peuvent pas toujours se concilier.

82. J'espère que le quintette se souviendra de cela dans ses négociations avec le régime Vorster. Je sais aussi que ce quintette comprend un trio qui a jeté en maintes occasions une note discordante. J'espère qu'il joue maintenant en harmonie la symphonie qu'il s'est engagé à exécuter. Le quintette occidental pourra jouer un rôle décisif s'il peut harmoniser certains éléments différents qui sont cruciaux dans ses relations avec l'Afrique du Sud. Je veux parler des relations financières et économiques des membres qui le composent, y compris le commerce des armements et la coopération nucléaire avec l'Afrique du Sud, de leurs intérêts communs en matière de sécurité, de l'appréhension qu'ils ont tous d'une infiltration idéologique concurrente, toutes choses qui leur donnent un droit d'entrée préférentiel dans les salles de négociations du régime Vorster.

83. Mais je dois prévenir le quintette que ce sera le glas de la démocratie s'il choisit Vorster comme avant-poste de la démocratie; je dois le prévenir aussi que, s'il échoue dans sa tâche, ce sera une calamité pour les Nations Unies et le monde, et que cela brisera à jamais sa crédibilité et toute la foi dans sa faculté de contribuer à la paix et à la sécurité internationales. C'est pour cette raison, et pour cette raison seulement, que nous lui souhaitons plein succès.

<sup>6</sup> *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

84. Nous appuyons inconditionnellement les modalités fixées par la SWAPO en vue d'un règlement et du transfert du pouvoir. Nous appuyons son refus de renoncer à la lutte armée tant que les conditions d'un règlement n'auront pas été convenues, que toutes les forces armées de l'Afrique du Sud n'auront pas été retirées de la Namibie, et tant que la police, le maintien de la loi, de l'ordre et de la sécurité n'auront pas été placés sous la surveillance d'une force du maintien de la paix des Nations Unies. Nous appuyons la demande de la SWAPO de voir libérer tous les prisonniers politiques et d'admettre en Namibie tous les réfugiés namibiens qui se trouvent à l'étranger avant la date fixée pour la campagne pour des élections qui doivent se dérouler sur la base du suffrage universel.

85. Au cours de la campagne et des élections elles-mêmes, les forces de police et les forces armées sud-africaines ne sauraient être présentes en Namibie, car cette présence irait à l'encontre d'élections équitables. Un peuple réduit si longtemps à l'esclavage par un régime manquant de scrupules, de conscience et de décence ne doit être soumis à aucune contrainte ni à aucune intimidation dans l'exercice de son droit à l'autodétermination. Seule, une force de maintien de la paix des Nations Unies peut assurer ces conditions. Ce serait là une suprême heure de gloire pour les Nations Unies.

86. Nous acceptons la nécessité de la présence d'éléments de l'administration civile sud-africaine, y compris de l'administration de la justice, sous le contrôle d'un administrateur général nommé par les Nations Unies. Nous appuyons les demandes de la SWAPO visant à l'annulation de toute législation discriminatoire, restrictive ou oppressive; cette annulation devra coïncider au plus tard avec l'arrivée de la force de maintien de la paix aux Nations Unies.

87. Nous sommes fermement opposés à toute mesure qui saperait la viabilité économique de la Namibie, comme l'excision de Walvis Bay du Territoire de la Namibie. Walvis Bay représente 25 p. 100 du produit national brut de la Namibie. Ce territoire ne peut en aucun cas être pillé avant d'être rendu. Nous savons que les richesses minérales de la Namibie éblouissent les yeux envieux des industriels occidentaux et avivent leur rapacité. Nous sommes également conscients du fait que les diamants sont les meilleurs amis de M. Vorster. Nous savons que la Namibie est la source potentielle d'uranium la plus riche du monde pour le reste de ce siècle. Si les puissances occidentales agissent avec justice et décence — et ce sont les qualités que la libre entreprise prétend avoir —, dès que la Namibie aura accédé à l'indépendance, elles pourront encore partager avec le peuple namibien, en termes équitables et justes, ce patrimoine et le développer à l'avantage mutuel de la Namibie et de ses amis.

88. Je voudrais maintenant présenter les huit projets de résolution soumis aujourd'hui. Je le fais au nom des auteurs qui font partie du mouvement des non-alignés.

89. Le premier projet de résolution, A/32/L.4, se rapporte à l'exécution du programme d'édification de la nation namibienne. Je voudrais attirer tout spécialement l'attention sur les alinéas c et e du paragraphe 4 du dispositif. A l'alinéa c, l'Assemblée prie :

“l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime d'aider le Conseil des Nations Unies

pour la Namibie en promulguant un décret sur la navigation dans les eaux namibiennes de nature à servir la cause de la lutte de libération du peuple namibien, sous la direction de la South West Africa People's Organization, et d'élaborer des programmes de formation aux techniques maritimes destinés à des candidats namibiens qualifiés”.

Je pense que cela, d'une certaine façon du moins, sera pour le jour où il y aura un nouveau traité sur le droit de la mer.

90. A l'alinéa e du paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée prie :

“l'Agence internationale de l'énergie atomique de prendre d'urgence des mesures pour que l'Afrique du Sud ne puisse en aucune manière représenter la Namibie au sein de l'Agence et d'aider le Conseil des Nations Unies pour la Namibie lors des auditions qui auront lieu en 1978 sur la question de l'exploitation et de la commercialisation de l'uranium namibien, qui est le bien le plus prisé de la Namibie”.

91. En fait, il semble qu'on devrait trouver les voies et moyens permettant au Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'être représenté aux réunions de l'AIEA en ce qui concerne toutes les questions ayant trait à l'uranium namibien.

92. Le projet de résolution A/32/5 traite du Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Je voudrais attirer l'attention sur le paragraphe 4 du dispositif, qui dit :

“Décide d'affecter, à titre temporaire, au Fonds des Nations Unies pour la Namibie une somme de 500 000 dollars des Etats-Unis prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1978”.

Le montant actuel est, je crois, de 300 000 dollars des Etats-Unis. L'augmentation que nous demandons n'est pas très importante.

93. Le projet de résolution A/32/L.6 traite de la question intitulée “Diffusion d'informations sur la Namibie”. Ce projet de résolution réaffirme ce qui a souvent été dit et n'appelle aucun commentaire spécial de ma part.

94. Le projet de résolution A/32/L.7 porte sur la question intitulée “Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud”. Ce projet est le projet de résolution clef et le plus important de tous. J'attire l'attention sur les paragraphes 6 et 7 du dispositif, qui se lisent comme suit :

“Déclare que la décision de l'Afrique du Sud d'annexer Walvis Bay est un acte d'expansion coloniale commis en violation des buts et des principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et que cette annexion est illégale, nulle et de nul effet;

“Déclare que Walvis Bay constitue une partie intégrante de la Namibie, à laquelle elle est inextricablement liée par des liens géographiques, historiques, économiques, culturels et ethniques”.

Ce sont des faits qui ne donnent lieu à aucune controverse et je suis certain que ces deux paragraphes du dispositif seront acceptés par tous.

95. Dans le reste du projet de résolution, nous réaffirmons ce qui a déjà été dit à maintes reprises en ce qui concerne les mesures répressives prises par le régime Vorster et sa manière générale d'agir en Namibie.

96. Le projet de résolution A/32/L.8 est intitulé "Action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne la Namibie". Ici également nous demandons simplement que toutes les institutions spécialisées participent aux travaux pour préparer la Namibie pour le jour – que nous espérons très proche – où elle deviendra indépendante.

97. Le projet de résolution A/32/L.9 est intitulé "Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie". Ce texte non plus n'appelle aucun commentaire spécial de ma part.

98. Le projet de résolution A/32/L.10 est intitulé "Intensification et coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la Namibie". Ce projet également contient des dispositions très importantes, et particulièrement au paragraphe 2 du dispositif, qui se lit comme suit :

*"Demande* aux Etats qui ne l'ont pas encore fait de se conformer aux dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la Namibie, ainsi qu'à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971".

Les auteurs désirent souligner ici toutes les transactions avec l'Afrique du Sud qui portent atteinte aux intérêts de la Namibie : le commerce des armes, la coopération nucléaire, etc.

99. Enfin, nous avons le projet de résolution A/32/L.11, intitulé "Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la question de Namibie". Je voudrais attirer votre attention sur le paragraphe du dispositif qui a été rédigé en termes extrêmement prudents par la SWAPO et que nous avons accepté. Il se lit comme suit :

*"Décide* de suivre en permanence la situation et de se réunir en session extraordinaire avant la trente-troisième session à une date qui sera fixée par le Secrétaire général en accord avec le conseil des Nations Unies pour la Namibie".

De toute évidence, les intentions de la SWAPO sont sincères et honnêtes, car elle veut donner une chance de succès à l'initiative occidentale. La SWAPO aurait pu se montrer plus exigeante, mais elle s'en est prudemment abstenue. J'espère que ce fait sera pris en considération par ceux qui examineront ce projet de résolution et les autres.

100. Je recommande tous ces projets de résolution à l'intention de l'Assemblée et j'espère qu'ils seront adoptés.

101. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de Sri Lanka qui vient de présenter les projets de résolution.

102. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine.

103. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec douleur que nous avons appris le lâche assassinat d'un frère, M. Saif bin Ghobash. A notre collègue, M. Humaidan, aux membres de sa délégation et, par leur intermédiaire, au Gouvernement et au peuple des Emirats arabes unis et à la famille du martyr, nous adressons nos condoléances.

104. En prenant la parole aujourd'hui, ma délégation tient à proclamer et à réaffirmer la solidarité militante du peuple palestinien avec le peuple de Namibie ainsi que l'appui qu'il lui donne. L'Organisation de libération de la Palestine salue la SWAPO.

105. Ce n'est pas une simple coïncidence si la question de Namibie et la question de Palestine ont toutes deux l'âge de l'Organisation elle-même. Les deux questions sont un héritage de feu la Société des Nations et de son système de mandats, institution conçue dans l'innocence et née dans le péché, et qui mérite l'étiquette de "légalisation du colonialisme". Dans les deux cas, les puissances mandataires ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour gêner le développement des peuples du Sud-Ouest africain et de la Palestine et au nord-est de l'Afrique. D'une façon ou d'une autre, les colons racistes se sont emparés des territoires pour priver les peuples autochtones de leurs droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination, et de l'utilisation des ressources naturelles de leurs patries respectives pour le progrès et le bien-être du peuple namibien et du peuple palestinien. En Palestine comme en Namibie, on appelait les autochtones "les autres". En Palestine, où seulement 8 p. 100 de la population étaient de religion juive, nous étions qualifiés, dans l'infâme déclaration Balfour, de "non-Juifs". En Namibie, la population était classée en "Blancs", au nombre de 99 000, et en "non-Blancs", au nombre de 753 000; c'est un exemple de racisme par excellence.

106. Depuis 1966, une puissance raciste coloniale soumet illégalement et brutalement nos frères aux pires formes de l'exploitation et à des horreurs inhumaines.

107. Le peuple héroïque de la Namibie, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, fait face avec courage et résolution à l'assaut raciste.

108. Les régimes racistes et répressifs ne comprennent qu'un langage, celui de la lutte armée. Des paroles apaisantes au sujet de négociations, par le truchement de tierces parties – en fait, un groupe d'Etats ayant des intérêts particuliers dans la question – ou la tenue d'élections ne sont même pas un sédatif; c'est un médicament pernicieux qui est ainsi administré au peuple namibien, et c'est une insulte à l'intelligence de la communauté internationale. En effet, comment l'un de nous, ici présent et jouissant de toutes ses facultés mentales, pourrait-il concevoir des élections libres ou l'exercice du droit à l'autodétermination s'effectuant sous les auspices et la surveillance d'un régime qui, depuis plusieurs dizaines d'années, n'a jamais reculé devant des méthodes sauvages ou militaires pour supprimer le peuple namibien ? De telles circonstances constituent en elles-mêmes une négation de la liberté d'exercer le droit à l'autodétermination.

109. Au cours des 11 dernières années, en particulier, le régime raciste de Pretoria a agi au mépris de la communauté internationale et en violation des principes de la Charte et des nombreuses résolutions de l'ONU ainsi que de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

110. Plus que jamais, le moment est venu pour que cette assemblée mette un terme à cette situation et applique les sanctions et autres méthodes prévues par la Charte pour y remédier. Nous croyons sincèrement – et nous le savons même – que le peuple namibien est assoiffé de paix; or, cette paix ne pourra régner que lorsque le peuple namibien jouira pleinement et sans conditions de sa liberté dans l'Etat indépendant et souverain de Namibie.

111. Notre camarade d'armes, Sam Nujoma, a déclaré devant cette assemblée, le 18 octobre dernier :

“Lorsque, en mai de cette année, les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité nous ont précisé, ainsi qu'au reste du monde, qu'ils avaient entamé des pourparlers avec l'Afrique du Sud afin d'explorer les possibilités de mise en oeuvre de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, nous leur avons dit que la SWAPO se félicitait de tous les efforts sincères déployés pour mettre en pratique non seulement la résolution 385 (1976), mais toutes les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie. Nous leur avons également rappelé que, dans le passé, on avait procédé à de nombreuses autres explorations diplomatiques de ce genre, que nous avons acceptées sans enthousiasme, dans l'espoir que des progrès pourraient être réalisés dans le sens d'un règlement négocié en Namibie.

“Or, ces tentatives n'avaient donné aucun résultat, non pas en raison de l'intransigeance des Namibiens, mais en raison de l'attitude de l'Afrique du Sud et de ses partisans. . . .” [35<sup>e</sup> séance, par. 76 et 77.]

M. Nujoma a dit également :

“Notre recours à la lutte armée est le résultat direct de l'oppression coloniale de l'Afrique du Sud et de sa répression brutale, ainsi que de l'exploitation sans pitié de notre peuple et de nos ressources par certains intérêts étrangers. Nous ne voyons pas d'autre recours que de poursuivre la lutte politique et militaire contre l'Afrique du Sud et ses alliés jusqu'à ce que toutes les conditions justifiant notre lutte soient éliminées.” [Ibid., par. 75.]

112. Comme l'autre régime raciste en Palestine, le régime de Pretoria cherche encore à garantir sa domination coloniale. En Palestine, les sionistes ont dit très clairement devant l'Assemblée générale qu'ils n'avaient pas l'intention de renoncer aux territoires occupés. Ils ont un appétit insatiable visant à l'élargissement de leur *lebensraum*, qui, en l'occurrence, revêt la signification de “foyer ancestral”.

113. Vorster et Dayan continuent à défier la volonté de la communauté mondiale et à fouler aux pieds les résolutions de l'ONU.

114. L'annexion de Walvis Bay n'est qu'une mesure et un exemple parmi d'autres. L'expérience sioniste en Palestine et l'expérience hitlérienne en Europe et dans le reste du

monde montrent sans aucun doute possible que les régimes racistes militaires sont expansionnistes et ennemis de toute initiative tendant à la paix. Ils sont en fait les ennemis de la paix.

115. Les liens qui existent entre Tel-Aviv et Pretoria constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Les essais nucléaires sur le territoire namibien, dans le désert de Kalahari, ne sont qu'une extension des essais nucléaires qui ont eu lieu à Demona, dans le désert du Néguev, en Palestine du Sud. Nous ne pouvons et nous ne devons plus nous satisfaire de simples condamnations de ces essais nucléaires. On exige plus que cela de la communauté internationale.

116. Ma délégation voit avec inquiétude la bantoustanisation de la Namibie, mais nous sommes certains que le peuple namibien restera uni. La volonté et la résolution de nos peuples est bien plus forte que les intrigues des fascistes. Notre peuple, le peuple palestinien sous occupation, a su porter un coup fatal aux allégations de Tel-Aviv selon lesquelles la Palestine n'était pas unie. A la veille de l'ouverture de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, notre peuple a, une fois de plus, très clairement et résolument proclamé qu'il était uni sous la direction unique de l'Organisation de libération de la Palestine, uni dans sa lutte inlassable pour mettre un terme à l'occupation illégale et pour rejeter la tutelle qui lui est imposée, uni aussi dans sa lutte pour réaliser ses droits inaliénables au rapatriement et à l'autodétermination, ainsi que son droit à instituer la souveraineté d'un Etat palestinien en Palestine.

117. Le mandat sur la Namibie a mis le destin de nos frères namibiens entre les mains de racistes colonialistes auxquels on ne peut faire confiance parce qu'ils ne le méritent pas. En Palestine et ailleurs, les peuples ont appris que la route qui mène à l'indépendance, depuis le joug colonial jusqu'à la libération nationale, est celle de la lutte armée et ne saurait passer par le mandat ni par la tutelle.

118. M. ITOUA (Congo) : Les événements survenus au cours de ces derniers mois en Afrique australe confèrent au problème de la Namibie une ampleur et une acuité nouvelles. C'est que l'opinion internationale vient, enfin, de réaliser que l'Organisation des Nations Unies doit à présent quitter sa position de réserve pour une attitude plus offensive.

119. En effet, voici presque 11 ans que l'Assemblée générale des Nations Unies a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et placé ce territoire sous la responsabilité directe de l'ONU.

120. Pour combler le vide politique et institutionnel découlant de cette décision, un organe a été mis en place par l'ONU en vue d'administrer la Namibie jusqu'à l'indépendance. Cet organe, c'est le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Le processus conduisant ce territoire à la souveraineté nationale et internationale a été clairement défini : il s'agit du retrait, par l'Afrique du Sud, des troupes d'occupation en Namibie, de la libération de tous les prisonniers politiques, conditions *sine qua non* pour l'organisation d'élections libres sous le contrôle de la Puissance administrante, c'est-à-dire l'Organisation des Nations Unies.

121. Depuis 11 ans, la réaction de l'Afrique du Sud a été constante, car ce pays s'est toujours refusé obstinément à prendre en considération la moindre décision de l'ONU. Bien au contraire, ce pays multiplie à la fois embûches et provocations pour faire échec à toute tentative de règlement du problème namibien. Les dernières en date sont le morcellement du Territoire sur des bases tribales, l'instauration d'un régime de terreur, l'annexion d'une partie du territoire namibien et les agressions répétées contre des pays souverains tels que la République populaire d'Angola et la Zambie.

122. Les Nations Unies doivent donc, dès à présent, se défaire d'une passivité dangereusement immobilisante qui dégage mal les responsabilités et voue méthodiquement à l'échec tous les vœux les plus ardents.

123. Au plan des responsabilités, il apparaît clairement que tous ceux par la complicité desquels le problème namibien s'est créé et continue d'exister n'ont pas encore tiré toutes les conséquences de leur attitude. Nous aurions voulu voir dans les tentatives de dialogue qui se sont nouées il y a quelque temps entre certaines grandes puissances, membres du Conseil de sécurité, et le régime raciste et arrogant de Pretoria un début d'adhésion consciente et sincère aux nouvelles réalités qui gouvernent les relations internationales.

124. Mais la République populaire du Congo ne s'est jamais fait la moindre illusion quant aux chances de succès d'une telle entreprise, trop motivée par des considérations mercantiles et stratégiques plutôt que réellement politiques, voire humanitaires, comme le laisse croire la propagande.

125. A cet égard, la République populaire du Congo est convaincue que, si les alliés avoués ou cachés de Pretoria le voulaient réellement, ils seraient bien en mesure d'exercer sur leurs protégés des pressions décisives qui épargneraient au peuple de la Namibie les souffrances morales et physiques qu'il subit aujourd'hui.

126. Il se trouve, précisément, que ces puissances impérialistes, membres permanents du Conseil de sécurité, disposent d'intérêts économiques immenses en Namibie, où elles investissent et exploitent toutes sortes de richesses du sol, du sous-sol et de la mer. Vorster peut dès lors, en toute confiance, leur montrer le côté risqué de leur tentative et se livrer à un véritable chantage qui situe bien, aux yeux de la communauté internationale, les limites des actes velléitaires qui ont jusqu'ici reçu la faveur d'un certain nombre de membres du Conseil de sécurité des Nations Unies.

127. C'est ainsi que Pretoria peut impunément envisager de renforcer son occupation militaire de tout le Territoire namibien, se livrer à des essais nucléaires, mettre le pays en coupe réglée avec l'odieux système des bantoustans et décider sans crainte aucune, même pas de ses alliés et protecteurs les plus inconditionnels, d'arracher à la Namibie le grand port de Walvis Bay pour l'annexer à la province du Cap. Cette fois donc, l'Afrique du Sud ne se contente plus de la formule des Etats tampons, ni des demi-mesures. Elle s'engage résolument dans l'expansionnisme et la folie des grandeurs.

128. Si ces faits démontrent, à suffisance, l'étendue de l'arrogance de Pretoria, ils situent également les limites

d'une diplomatie naïve à laquelle nous ne voudrions pas croire que les Nations Unies se sont laissé définitivement entraîner.

129. Nous avons, en effet, acquis la certitude que l'idéologie raciste sud-africaine constitue, de nos jours, une menace à la paix et à la sécurité en Afrique et dans le monde, car, loin de se décanter, la situation s'est dangereusement aggravée. La Puissance administrante, c'est-à-dire l'Organisation des Nations Unies, serait-elle réduite à l'impuissance, se bornant à régner sans gouverner? Tel est le paradoxe historique où nous a placés l'entêtement borné des fascistes sud-africains.

130. Eussent-ils été capables de bafouer ainsi les Nations Unies s'ils n'avaient pas, parmi nous, d'alliés discrets et efficaces? Nous savons, dès à présent, que ce mépris de l'Afrique du Sud pour toutes les décisions de notre organisation prend racine dans l'hypocrisie de certaines puissances occidentales qui condamnent, à cette même tribune, les fascistes sud-africains tandis qu'elles demeurent, dans la pratique, les partisans résolus d'un long commerce avec les néo-fascistes. Que faire, donc?

131. Le problème de la Namibie étant clairement connu dans ses causes comme dans ses manifestations, une attitude plus responsable s'impose d'urgence, même si, pour certains, cela devait constituer une option déchirante par rapport à leurs convictions. Il y va du prestige de l'Organisation des Nations Unies et du rôle qu'elle entend jouer dans le tournant de ce siècle.

132. Face à tant de défis, la communauté internationale devrait être amenée à envisager le comportement requis dans le cadre d'une action réellement efficace.

133. Il nous faut tout d'abord demeurer attentifs à la légitime volonté de la SWAPO, état-major du combat libérateur du peuple de la Namibie. Son président, Sam Nujoma, a déclaré il y a quelques jours, à cette tribune, que la SWAPO apporte son appui à toute négociation, car, précision importante, la négociation est une forme de combat. Cette affirmation laisse apparaître la nécessité de poursuivre le combat en même temps qu'elle encourage les initiatives susceptibles de hâter la décolonisation de la Namibie.

134. La République populaire du Congo estime, pour sa part, que cette initiative bien tardive de certains pays occidentaux, bien qu'elle ait, comme nous l'avons dit, très peu de chances d'aboutir, doit intervenir dans le cadre des efforts entrepris au sein de l'Organisation des Nations Unies et par celle-ci. Si, ce faisant, ces pays se targuent du prestige, fort compréhensible, dont ils pourraient jouir auprès du régime raciste et expansionniste d'Afrique du Sud, leur devoir serait donc d'user de leur long trafic avec l'Afrique du Sud pour amener cette dernière à se plier aux décisions de l'Organisation.

135. Comme nous l'avons dit, rien, pour l'instant, ne nous permet d'espérer un tel dénouement, car l'Afrique du Sud n'est pas plus reconnaissante à la main-d'oeuvre noire bon marché sur laquelle elle construit ses buildings qu'à ses protecteurs occidentaux auxquels elle doit sa non-exclusion de l'ONU.

136. Voilà pourquoi la SWAPO a intensifié, en toute lucidité, la lutte armée pour tenir le serment fait au peuple de le libérer coûte que coûte. Cette attitude doit recevoir l'appui total de l'Organisation des Nations Unies.

137. La République populaire du Congo s'est toujours honorée des étroites relations qu'elle a su établir avec l'organisation dirigée par notre camarade et frère Sam Nujoma, qui vient d'effectuer un séjour officiel à Brazzaville. Fidèle en cela à ses options fondamentales ainsi qu'à l'esprit des résolutions adoptées par l'ONU, la République populaire du Congo, en dépit de ses modestes moyens, sait que de telles relations ne devraient être fondées que sur des bases concrètes. C'est, pour nous, le fait d'accueillir depuis plusieurs années dans nos établissements scolaires ou universitaires de jeunes patriotes namubiens; le fait, pour nous, de mettre à leur disposition les antennes nationales de notre radiodiffusion et de chercher constamment, avec les camarades de la SWAPO, les voies et moyens propres à renforcer une telle coopération. Voilà au moins, au plan bilatéral, les dispositions sur lesquelles se fonde l'engagement résolu de la République populaire du Congo.

138. Il est également nécessaire de mettre en pratique immédiatement les quelques mesures énoncées ici même par le camarade Sam Nujoma.

139. Parmi celles-ci, nous retiendrons la cessation de toute collaboration militaire et économique avec le régime de Pretoria afin de l'obliger à retirer sans retard les forces de répression et d'occupation massées dans le Territoire, et dont on connaît le comportement odieux à l'égard des habitants du pays et singulièrement des combattants de la Namibie regroupés au sein de la SWAPO. Cette mesure doit s'accompagner de la libération des prisonniers politiques et de la liberté de retour des exilés.

140. Une telle exigence constitue un minimum que la communauté internationale devrait obtenir pour permettre, ne fût-ce qu'au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui est l'autorité légale du Territoire, d'exercer un rôle direct et décisif dans le processus irréversible devant amener les Namubiens à disposer d'eux-mêmes. La résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, qui préconise des élections réellement démocratiques sous les auspices de l'ONU, exprime du reste cette idée de la façon la plus adéquate.

141. Il importe également que, tirant les leçons du passé, l'Organisation des Nations Unies s'interroge sur les moyens d'accroître l'efficacité de son action. En effet, en d'autres temps et dans des circonstances sans doute différentes, elle est intervenue par l'entremise de son armée de paix pour, justement, veiller au maintien de l'intégrité territoriale, de la paix et de la sécurité là où elles étaient menacées dans certaines régions du globe. Nous savons que toutes ces interventions ne furent pas appréciées dans la mesure où la légitimité de l'ONU était mise en doute. Tel n'est pas le cas, pensons-nous, pour la Namibie, dont l'administration relève directement de l'ONU.

142. Le régime de Pretoria ne devrait en aucun cas jouir de la bienveillance dont on l'entoure. Comme un corps malade dans la société, les remèdes les plus appropriés devraient lui être appliqués, et rien d'autre; ou alors, la communauté

internationale n'aurait plus qu'à se renier elle-même et à renier ses principes et son existence.

143. M. ARAUJO (Guinée-Bissau) : Nous nous adressons tout d'abord à la délégation des Emirats arabes unis pour lui dire combien notre délégation a été profondément choquée par la nouvelle de l'assassinat de M. Ghobash, ministre d'Etat aux affaires étrangères des Emirats arabes unis. Nous demandons à la délégation de ce pays ami d'exprimer à son gouvernement, à son peuple ainsi qu'à la famille de l'illustre disparu les sincères condoléances et la sympathie de notre délégation.

144. C'est avec un sentiment de légitime confiance dans l'irréversibilité de la marche des peuples vers leur indépendance et dans leur capacité de détruire les mécanismes d'oppression que ma délégation prend la parole dans ce débat sur la Namibie.

145. Cette confiance est puisée dans l'histoire des peuples et dans l'histoire de l'Afrique, qui nous montrent avec quelle détermination nos peuples ont pu parcourir ce chemin de lutte contre les régimes colonialistes rétrogrades et leurs alliés, aboutissant ainsi à une ère nouvelle d'indépendance et de reconstruction nationale.

146. Dans le cas particulier de notre continent, l'Afrique a pu faire ce chemin et continuera inexorablement à le parcourir, malgré tous les obstacles, tous les crimes, toutes les répressions et manoeuvres auxquelles elle a fait et continue de faire face.

147. Notre passé colonial, lourd de souffrances et d'atteintes à notre dignité, renforce notre détermination à le détruire à jamais et à faire valoir enfin nos droits légitimes.

148. Le peuple namibien prouve, par sa longue et courageuse lutte contre l'occupation sud-africaine, qu'il est animé de cette confiance et de cette détermination, garantes d'une victoire certaine de la juste cause qu'il défend.

149. Près d'une centaine d'orateurs nous ont précédés pour exprimer l'intérêt que la communauté internationale porte à la situation qui existe dans ce territoire. La communauté internationale n'a plus besoin de preuves supplémentaires pour savoir qu'en Namibie, sous la répression du régime de Pretoria, l'homme africain est arbitrairement emprisonné, torturé et tué et que, constitutionnellement, on essaie de façon systématique de détruire sa conscience nationale pour le réduire à la condition de simple moyen de production.

150. La communauté internationale s'est prononcée maintes fois sur cette situation, inconcevable dans notre siècle, et l'a condamnée par d'innombrables résolutions prises tant au niveau de notre organisation qu'à celui d'autres instances internationales.

151. Malgré tous ces efforts, on ne peut que constater l'inefficacité des mesures prises. Ainsi, chaque fois que ce problème est abordé, en même temps que nous exprimons notre solidarité à l'égard du peuple de Namibie et réaffirmons la condamnation universelle du régime sud-africain, on ne peut dissimuler le profond sentiment de frustration qu'éprouve notre organisation face au défi et à l'entêtement des racistes de Pretoria.

152. L'Organisation des Nations Unies, qui a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie en 1966 et a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en 1967, mène donc depuis lors une lutte contre la présence illégale de l'Afrique du Sud sur ce territoire. Après toutes ces années d'efforts pour trouver une solution en conformité avec les droits du peuple namibien, après une lutte qui est celle du peuple namibien, des Nations Unies et de l'Afrique contre un régime officiellement condamné par tous, il faut nous rendre à l'évidence que les résultats ne sont nullement satisfaisants.

153. L'Afrique du Sud continue d'occuper la Namibie avec l'arrogance qui la caractérise, se permettant d'utiliser les mêmes méthodes de répression, poursuivant le pillage des ressources naturelles du Territoire, faisant ainsi fi des droits du peuple opprimé et des exigences répétées du Conseil de sécurité demandant son retrait du Territoire.

154. Pourquoi survit-il ce régime rétrograde et pourquoi son défi lancé au monde entier ?

155. On sait que l'arrogance, le défi et la survivance de ce régime s'appuient essentiellement sur le mécanisme sinistre de répression qu'il a engendré et, surtout, sur la complicité de ses alliés qui, loin de réviser leur position, renforcent chaque jour davantage leur assistance et leur coopération avec Pretoria dans les secteurs économique, politique et militaire.

156. Aux alliés de l'Afrique du Sud nous répétons que cette collaboration, ainsi que la duplicité dont ils font preuve, constituent une manifestation de profond mépris pour les droits de l'homme africain et une atteinte grave à l'efficacité de notre organisation et à la noble cause qui lui incombe.

157. C'est parce que cette alliance existe que l'Afrique du Sud continue de réprimer le peuple namibien dont la vie est un tableau sinistre, maintes fois dénoncé par ceux qui en sont les victimes.

158. Le régime répressif a créé un climat de terreur avec son cortège d'emprisonnements arbitraires, de tortures et d'exécutions, sacrifiant ainsi les meilleurs fils de ce peuple martyr.

*M. Anwar Sani (Indonésie), vice-président, prend la présidence.*

159. La répression en Namibie, qui vise à détruire toute idée de nationalisme et à étouffer la lutte courageusement conduite par le peuple et son avant-garde, la SWAPO, constitue le pilier sur lequel s'appuie le mécanisme d'exploitation des ressources naturelles du pays.

160. Nous voyons ainsi que, malgré les résolutions du Conseil de sécurité, relatives à la protection des ressources namibiennes pour empêcher leur pillage, le régime de Pretoria continue d'exploiter ces mêmes ressources en complicité avec les sociétés multinationales des pays capitalistes.

161. Tout le monde sait que l'action rapace du régime sud-africain en Namibie se fait surtout sentir dans le secteur

minier, secteur majeur de l'économie du Territoire. Ces ressources minières, du diamant à l'uranium, font l'objet d'un pillage systématique. Quelle économie appauvrie et déséquilibrée l'Afrique du Sud laissera-t-elle en héritage au peuple namibien ?

162. A ce propos, nous soulignons la menace particulière que constitue l'exploitation de l'uranium par l'Afrique du Sud, si l'on tient compte de sa capacité de l'enrichir et de parvenir ainsi à la fabrication d'armes nucléaires. La responsabilité de l'acquisition de l'arme atomique par l'Afrique du Sud incombera à ses amis qui, dans leur escalade et leur recherche de profits, coopèrent avec elle dans le secteur nucléaire.

163. La coopération dans ce secteur entre les pays occidentaux et l'Afrique du Sud constitue, certainement, la preuve majeure de l'ambiguïté de leur position face au régime de Pretoria.

164. Non satisfaits que leur collaboration continuelle avec le régime d'*apartheid* ait vidé de toute efficacité pratique les innombrables résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ils continuent d'obéir à leurs intérêts mesquins et à mépriser les intérêts des peuples de l'Afrique australe, et se prêtent maintenant à l'escalade en apportant leur assistance à l'Afrique du Sud dans ce nouveau secteur.

165. Nous exprimons ici notre ferme condamnation pour ce nouveau pas accompli en vue de perpétuer le régime de Pretoria et saisissons l'occasion pour lancer un nouvel appel à ceux qui sont impliqués afin qu'ils révisent leur position et cessent toute coopération pouvant contribuer à la matérialisation de cette menace.

166. Nous sommes conscients des possibilités limitées de l'Organisation des Nations Unies dans la recherche d'une solution juste et durable du problème namibien. La réalité est qu'une Namibie vraiment indépendante sera essentiellement l'oeuvre de la lutte de son peuple et de son avant-garde, la SWAPO, à qui nous réitérons toute notre solidarité.

167. La situation en Namibie nous a été décrite par le Président de la SWAPO, le camarade Sam Nujoma. Nous avons pu constater que la situation, loin de s'améliorer, s'aggrave et devient plus complexe du fait de l'intervention d'éléments nouveaux qui font partie d'un plan démontrant les visées à long terme de l'Afrique du Sud, et son intention de perpétuer sa présence dans le Territoire.

168. Ainsi, dans sa tentative de diviser le peuple de Namibie, l'Afrique du Sud continue d'aller de l'avant avec le projet de création de 11 bantoustans. Assurée de la complicité d'éléments fantoches, elle a créé des armées tribales, jetant ainsi les bases d'une future situation de conflits et d'instabilité intérieurs qu'elle saura facilement exploiter.

169. Cette manoeuvre, fondée sur l'exacerbation des tendances tribales, constitue une grossière atteinte à la conscience et à l'unité nationale du peuple namibien. Nous dénonçons les agissements de Pretoria et réaffirmons le manque de représentativité des administrations des bantoustans et leur complicité avec les racistes.

170. Tout récemment encore, le 31 août, l'Afrique du Sud a annoncé l'annexion de Walvis Bay. Walvis Bay, dont l'appartenance à la Namibie est une évidence, constituerait, au cas où elle continuerait d'être sous domination sud-africaine, une enclave qui menacerait sérieusement la sécurité du pays.

171. Cette atteinte à l'intégrité territoriale de la Namibie démontre clairement les visées de Pretoria.

172. Nous sommes solidaires de la détermination de la SWAPO de défendre l'intégrité territoriale du pays et nous appuyons l'appel lancé par cette organisation pour que notre assemblée condamne l'arbitraire de cette annexion.

173. Toujours dans le cadre des manoeuvres des ennemis du peuple namibien, il faut souligner tout particulièrement les tentatives visant à amener la SWAPO à participer aux élections sans que les conditions exigées par les résolutions du Conseil de sécurité soient remplies. Le Conseil de sécurité a demandé des élections libres et sous le contrôle de l'ONU. C'est seulement dans ces conditions que le peuple namibien pourra se prononcer sans contrainte. Des élections réalisées dans le cadre des structures actuelles, sous l'influence des mécanismes implantés par l'Afrique du Sud, vont à l'encontre des conditions exigées par notre organisation et constituent un piège grossier dans lequel la SWAPO a justement refusé de tomber.

174. Le refus de l'Afrique du Sud d'accepter les recommandations du Conseil de sécurité, l'escalade de la répression, son refus de dialoguer avec le seul et légitime représentant du peuple namibien, la SWAPO, ont conduit cette dernière à choisir la lutte armée comme la seule voie capable de conduire vers une solution juste et durable.

175. Consciente de cette réalité, la SWAPO conduit courageusement, et malgré les énormes difficultés et les manoeuvres auxquelles elle se trouve confrontée, une lutte armée qui lui a été imposée.

176. Un faux humanisme ne devra pas nous empêcher de reconnaître la légitimité de cette lutte et nous amener à refuser à la SWAPO l'assistance dont elle a besoin et qu'elle mérite.

177. Tout en réaffirmant notre appui inconditionnel aux efforts de ce peuple en lutte, nous demandons à la communauté internationale de lui apporter la solidarité et l'appui matériel indispensables.

178. Un peuple qui lutte les armes à la main pour reconquérir sa liberté est forcément un peuple qui aime la paix et sera toujours un interlocuteur sincère pour ceux qui proposent une solution négociée et juste du conflit pour, ainsi, mettre fin à ses souffrances.

179. Ce peuple saura aussi déterminer si les négociations proposées ont pour but le respect de ses droits légitimes ou si elles ne cherchent qu'à le détourner de sa lutte et à perpétuer ainsi la domination.

180. A ce propos, nous suivons l'action des cinq pays occidentaux du Conseil de sécurité qui se trouvent maintenant engagés dans la recherche d'une solution négociée du problème namibien.

181. Nous sommes conscients des liens qui unissent ces pays à l'Afrique du Sud, et donc des énormes moyens de pression dont ils disposent pour pousser le régime de Pretoria dans la voie d'une solution juste.

182. En définitive, l'action de ces pays sera jugée en dernière instance sur son propre résultat.

183. Au moment même où nous abordons la situation en Namibie, les autorités sud-africaines manifestent de la façon qui les caractérise la nature répressive et obscurantiste de leur régime.

184. Une répression brutale a été déclenchée sur plusieurs organisations et organes de presse sud-africains. Plusieurs personnalités ont été arrêtées, des organisations ont été bannies et des organes de presse suspendus.

185. Voilà la réponse que l'Afrique du Sud donne à la communauté internationale, à sa bonne volonté, à ses préoccupations et à ses espoirs de trouver une solution pacifique au drame des peuples d'Afrique australe assujettis au monstrueux système d'*apartheid*.

186. M. SIMBANANIYE (Burundi) : C'est avec une profonde tristesse que la délégation burundaise a appris la mort inopinée et tragique de M. Ghobash, ministre d'Etat aux affaires étrangères des Emirats arabes unis, pays avec lequel mon pays, le Burundi, entretient des liens solides d'amitié et de coopération. J'aimerais, au nom de mon gouvernement, prier la délégation des Emirats arabes unis de transmettre à son gouvernement, à son peuple, ainsi qu'à la famille éprouvée, nos condoléances les plus émues et les plus attristées.

187. A la lumière des événements qui se déroulent en Namibie, la délégation burundaise estime que la situation dans ce pays se dégrade de jour en jour et que des mesures d'urgence doivent être arrêtées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

188. En dépit des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement la Namibie, d'y mener une politique d'oppression contre le peuple namibien, de se livrer à un pillage systématique des richesses et des ressources de ce pays et de perpétuer l'agression permanente contre les Etats indépendants de la région.

189. Sur la base de ses lois sur le terrorisme et de sa loi martiale, le régime néo-nazi et fasciste de l'Afrique du Sud a placé tout un peuple sous le règne de la terreur et de l'intimidation. Malgré l'indignation de l'opinion internationale et les nombreuses condamnations par l'Organisation des Nations Unies, le régime d'*apartheid* procède à des arrestations arbitraires, à des emprisonnements sans jugement, à des condamnations injustes et illégales et fait subir à la population civile des mauvais traitements et des tortures. Le monde sait que les opérations dites de ratissage, comme l'opération "Cobra", l'opération "Aigle" et d'autres de ce genre, sont montées par l'Etat policier pour se livrer à des actes de cruauté et de banditisme.

190. Les assassinats et les condamnations à mort, suivis d'exécutions des nationalistes et des patriotes namubiens, sont devenus une triste réalité.

191. La politique de bantoustanisation, de même que le programme visant à former 11 armées tribales, constitue des obstacles sérieux à l'unité nationale de la Namibie et s'oppose à l'harmonie qui doit régner entre les enfants d'une même patrie. La levée d'une armée tribale par l'Afrique du Sud est un nouvel acte de provocation dont le but inavoué est la préparation de la guerre civile et l'affaiblissement des forces armées de libération de la SWAPO.

192. Dans sa politique insensée, le régime de Vorster a pris, le 31 août dernier, la décision d'annexer Walvis Bay, qui est une partie intégrante de la Namibie.

193. Cet acte d'expansion coloniale n'a d'autre but que de priver la Namibie indépendante de son port le plus important et de son principal centre de l'industrie de la pêche.

194. La délégation burundaise soutient la SWAPO, qui, selon la déclaration de son président, s'engage à libérer la Namibie et à en défendre l'intégrité territoriale, y compris Walvis Bay.

195. Alors que le peuple namibien vit dans la misère et la désolation, alors que l'Organisation des Nations Unies lance des appels de contribution au Fonds des Nations Unies pour la Namibie et à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud se livre à un pillage sans précédent des richesses et des ressources de la Namibie.

196. En dépit du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie<sup>7</sup>, la spoliation des richesses de la Namibie s'intensifie. Ce n'est un secret pour personne que la Namibie est le premier producteur de diamants du monde et que ce pays possède d'importantes ressources en cuivre, en zinc, en lithium et en cadmium. Nous savons que, jusqu'à la fin du siècle, la Namibie restera la principale source d'uranium.

197. D'après le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/32/23/Rev.1, chap. VIII], les statistiques de 1973 montrent que la valeur totale des minéraux vendus a atteint 230 millions de rand dont 147 millions, soit 64 p. 100, pour le diamant, et 83 millions, soit 36 p. 100, pour les métaux communs.

198. Les importants gisements d'uranium de Rössing font la convoitise des sociétés capitalistes étrangères. Cet uranium, dont les réserves sont estimées à 100 000 tonnes de minerai, a déjà fait, on le sait, l'objet de contrats d'achat portant sur d'importantes quantités.

199. Par ailleurs, aux termes de la loi sud-africaine de 1948, dite *South Africa Atomic Energy Act*, l'Afrique du Sud est la seule détentrice des droits de recherche, de prospection et d'exploitation d'uranium. L'accès direct, par l'Afrique du Sud, à l'uranium namibien permet à celle-ci d'être en mesure de produire de l'uranium enrichi nécessaire

à la fabrication des armes nucléaires. Cette capacité nucléaire de l'Afrique du Sud a été confirmée par le *New York Times* du 5 décembre.

200. L'Organisation des Nations Unies ne saurait longtemps tolérer ce pillage éhonté des ressources de la Namibie et l'exploitation scandaleuse de la main-d'oeuvre namibienne. La communauté internationale doit prendre des mesures efficaces pour arrêter cette spoliation dont les bénéfices sont très élevés. Nous savons, par exemple, que les recettes de la mine d'uranium de Rössing, dont les capitaux sont internationaux, pourraient atteindre 100 millions de livres sterling par an, compte tenu de la hausse du coût de l'uranium sur le marché mondial.

201. Dans un tout autre domaine, l'Afrique du Sud et les sociétés multinationales ont réalisé d'immenses bénéfices dans les industries de pêche et d'exploitation agro-pastorales. En 1974, les recettes de la pêche ont dépassé 100 millions de rand, alors que l'élevage des bovins et des caraculs a atteint 96 millions de rand.

202. Cette exploitation des ressources humaines et naturelles, de même que les impôts que perçoit l'Afrique du Sud sur les revenus des sociétés transnationales, constitue des recettes importantes pour consolider son agression armée contre le peuple pacifique namibien.

203. La militarisation de ce territoire est un autre défi lancé par l'Afrique du Sud à l'Organisation des Nations Unies. Nous savons qu'aujourd'hui plus de 50 000 hommes occupent militairement la Namibie. Ces forces militaires sud-africaines de répression, qui sont appuyées par des mercenaires, disposent d'équipements très modernes : des tanks, des voitures blindées, des hélicoptères, des armes aériennes, des avions de combat, etc.

204. Pire que cela, l'Afrique du Sud a choisi le désert de Kalahari, en Namibie, comme terrain d'essai pour ses armes nucléaires. Quelle violation intolérable de l'intégrité territoriale de ce pays et des résolutions de l'Organisation !

205. L'expansionnisme agressif a conduit le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud à utiliser la Namibie comme base de ses attaques contre les pays voisins et d'en faire un terrain d'entraînement et d'armement des éléments réactionnaires de l'UNITA<sup>8</sup> à la solde des impérialistes et des racistes, en vue de porter atteinte à la souveraineté de la République populaire d'Angola.

206. L'Assemblée générale est de nouveau mise devant ses responsabilités. L'Organisation des Nations Unies a la mission de conduire la Namibie à l'indépendance. Contrairement à d'autres situations coloniales, la Namibie relève directement de l'autorité de l'ONU. Tout retard dans la décolonisation de ce territoire porte atteinte à la crédibilité de notre organisation. C'est pourquoi il faut prendre des mesures d'urgence pour arrêter la répression en Namibie, le pillage de ses ressources et l'agression contre les Etats souverains de la région, tels que la Zambie et l'Angola. Pour ce faire, il faut appuyer la lutte armée que mène le peuple namibien sous la direction de la SWAPO, seul mouvement authentique de libération.

<sup>7</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 24A, par. 84.

<sup>8</sup> União Nacional para a Independência Total de Angola.

207. Dans cette phase critique et décisive de la libération de la Namibie, tous les Etats devraient donner à la SWAPO l'assistance matérielle et politique nécessaire à la conquête de l'indépendance dans les meilleurs délais.

208. La délégation burundaise soutient fermement les conditions que la SWAPO a posées pour négocier avec l'Afrique du Sud les modalités de transfert du pouvoir prévues par la résolution 385 (1976), adoptée par le Conseil de sécurité en 1976. Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République du Burundi, la position de mon pays est sans équivoque. Tout accord négocié en vue de conduire la Namibie à l'indépendance véritable doit répondre aux conditions préalables suivantes : premièrement, retrait de l'administration et de toutes les forces militaires et paramilitaires sud-africaines; deuxièmement, libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques et retour de tous les Namibiens en exil; troisièmement, obligation de respecter l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay.

209. Les élections prévues dans le cadre de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité ne pourraient donc point se dérouler si ces conditions ne sont pas satisfaites. Autrement, comme l'a dit M. Sam Nujoma, président de la SWAPO, demander la participation de la SWAPO à des élections qui seraient organisées en présence des forces armées fascistes et de répression équivaldrait à commettre un suicide national.

210. L'Organisation des Nations Unies doit être conséquente avec elle-même et exiger le retrait immédiat de toutes les troupes sud-africaines de la Namibie. Au lieu de vouloir neutraliser la SWAPO, il faut isoler le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud.

211. De l'avis de ma délégation, le moment est venu pour tous les Etats de se conformer aux dispositions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la Namibie ainsi qu'à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, rendu le 21 juin 1971.

212. Dans ce contexte, il est vivement recommandé aux Etats de prendre les décisions suivantes : rompre les relations économiques avec l'Afrique du Sud, arrêter les investissements privés de leur pays en Namibie, se conformer aux dispositions du décret n° 1 pris par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans le but de protéger les ressources naturelles de ce pays, et coopérer pleinement avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, seule autorité légale du Territoire jusqu'à l'indépendance.

213. Ces mesures n'auraient aucun sens si l'Organisation des Nations Unies ne décrétait un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. Ma délégation demande à tous les Etats de cesser toute forme de coopération et de collaboration militaires avec l'Afrique du Sud.

214. Il est temps que tous les Etats Membres de notre organisation prennent les mesures appropriées pour empêcher le recrutement de mercenaires appelés à servir en Namibie ou en Afrique du Sud.

215. Une responsabilité historique incombe aux Etats occidentaux qui ont assisté l'Afrique du Sud dans son

programme visant à se doter d'une capacité en matière d'armes nucléaires. Avant qu'il ne soit trop tard, nous demandons à ces Etats d'agir pour faire échec aux tentatives que fait l'Afrique du Sud pour mettre au point des armes nucléaires.

216. S'agissant des accords relatifs aux fournitures d'armes, aux pièces détachées, aux licences en matière d'armes ou aux techniques militaires ou nucléaires, ma délégation invite avec insistance les Etats à mettre fin à ces contrats qui maintiennent et renforcent l'arsenal de destruction dont est doté le régime criminel de Vorster et de sa clique.

217. Depuis 1976, les Etats-Unis d'Amérique ont entrepris des démarches diplomatiques pour parvenir à un règlement constitutionnel en Namibie sur la base d'un gouvernement par la majorité. Depuis quelque temps, cette initiative a été reprise par les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité, à savoir les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, la République fédérale d'Allemagne et le Canada. D'aucuns avaient placé de grands espoirs dans cette initiative diplomatique en vue de parvenir à un règlement négocié. La délégation burundaise respecte les décisions de ces Etats souverains qui assument du reste une grande responsabilité dans cette affaire.

218. Cependant, tout en appréciant ces efforts, ma délégation ne peut pas s'empêcher de faire les constatations suivantes. Comme chacun peut le voir, l'isolement de l'Afrique du Sud est total à l'Organisation des Nations Unies. Le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud ne peut parler ni au nom du peuple sud-africain ni encore moins au nom du peuple namibien, raison pour laquelle le siège de l'Afrique du Sud est vide.

219. Alors que le régime de Vorster était mis au ban de la société, M. Vorster a rencontré pour la première fois le chef de la diplomatie américaine. Certains avaient crié au miracle, sans doute parce que ces entretiens se tenaient à un niveau très élevé. Le monde entier s'attendait à des changements importants en Afrique du Sud. Mais la mise au point du régime d'*apartheid* fut la répression sanglante de Soweto.

220. La nouvelle démarche des cinq représentants des pays occidentaux membres du Conseil de sécurité avait suscité également de nouveaux espoirs, d'autant plus que M. Vorster avait franchi un pas important dans la hiérarchie de ses interlocuteurs du monde occidental. Dans cet isolement politique et diplomatique décrété par l'Organisation des Nations Unies, M. Vorster, l'auteur de crimes incalculables contre l'humanité et le plus grand assassin de notre époque, nourrit sans doute l'espoir de rencontrer de plus hautes personnalités du monde occidental. Décidément, il y a des contradictions dans l'affaire namibienne.

221. Pour revenir aux négociations en cours, le plan de règlement négocié a déjà été rejeté par Vorster. En effet, l'application du programme de Turnhalle par le renforcement de la politique de bantoustanisation, l'annexion de Walvis Bay et la nomination d'un administrateur en Namibie, l'emprisonnement et les condamnations des membres de la SWAPO ne laissent plus planer le moindre doute sur la mauvaise foi des tenants de l'*apartheid*, décidés à

garder la mainmise sur la Namibie et à perpétuer le régime d'*apartheid*. Les promesses que M. Vorster fait avec une publicité fracassante n'ont qu'un seul but, un seul objectif : gagner du temps pour se doter des armes nucléaires capables d'anéantir les Etats indépendants voisins qui serviraient encore de bases arrière pour les mouvements de libération. Dans ces conditions, toutes les forces progressistes et démocratiques du monde doivent mener une action commune pour en finir avec ce régime raciste et colonialiste.

222. Il faut renforcer l'action solidaire des pays de première ligne. Il faut consolider les victoires remportées par la SWAPO contre les forces d'agression. En ce tournant décisif, l'Assemblée générale a le devoir d'inviter avec insistance le Conseil de sécurité à examiner d'urgence la question de Namibie.

223. L'Assemblée générale, au cours de cette session, devrait prier de nouveau le Conseil de sécurité d'imposer, en vertu du Chapitre VII de la Charte, un embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud. Ce pas

important forcerait l'Afrique du Sud à appliquer les résolutions et les décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie.

224. La délégation burundaise soutient les projets de résolution relatifs à la Namibie, présentés ce matin à l'Assemblée générale par le représentant permanent de Sri Lanka, parlant au nom des pays non alignés. Mon pays est également l'un des auteurs de ces projets de résolution.

225. Pour conclure, je voudrais saluer, au nom de mon gouvernement, la lutte héroïque du peuple namibien et féliciter la SWAPO pour les succès remportés dans le combat noble de la libération nationale pour l'indépendance et la liberté.

226. J'espère que, dans un avenir proche, l'Organisation des Nations Unies pourra hisser le drapeau national de ce pays et fêter sa victoire finale.

*La séance est levée à 13 h 25.*